

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2015

**DELIBERATION N° 2015/ 7/129 : SINISTRE EN RESPONSABILITE CIVILE - CHUTE DE MADAME
QUINTANA RUE MARY LAFON A MONTAUBAN - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

Absents avant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 7

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, José GONZALEZ, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code civil, et notamment les dispositions des articles 2044 et 2052,

Le 15 avril 2012, Madame QUINTANA s'est blessée en chutant sur un passage piéton de la rue Mary Lafon à Montauban.

Cette chute serait consécutive à la présence d'un désordre de voirie, en l'occurrence un nid de poule. Le Grand Montauban considère en effet que l'état dégradé de la voie à cet endroit est à l'origine de la chute de Madame QUINTANA, et ainsi du préjudice corporel et d'agrément consécutifs à celle-ci.

C'est la raison pour laquelle les parties se sont rapprochées pour la conclusion d'un accord transactionnel dans lequel le Grand Montauban accepte de verser à Madame QUINTANA la somme de 500 € à titre forfaitaire.

Au vu de ses éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015, je vous propose :

- ↪ D'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↪ D'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **0 4 AOUT 2015**

De sa publication le : **0 4 AOUT 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES

